CIRCULAIRE N° 00920

DU 12/07/2004

Objet : Centres psycho-médico-sociaux.

Normes d'encadrement pour la guidance psycho-médico-sociale dans

l'enseignement à horaire réduit

Réseaux : CF / LS / OS

Niveaux et services : Centres PMS (ordinaires et spécialisés)

Période: : Année scolaire 2004-2005

- Aux Directions des Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française
- Aux Pouvoirs Organisateurs des Centres P.M.S. subventionnés par la Communauté française

Pour information:

- A l'Inspection des Centres P.M.S.
- Aux Fédérations des Pouvoirs Organisateurs (CPEONS-FCPL)
- Au Conseil supérieur de la Guidance P.M.S.

Autorités: Ministre Signataire: Pierre HAZETTE

Gestionnaires : Direction générale de l'Enseignement obligatoire - CPMS

Personne(s) ressource(s): Guy BLIN - Nicole LORAND, Bureau 7005 - 7011, C.A.E.

Boulevard Pachéco, 19, bte 0 – 1010 Bruxelles Tél. 02.210.56.41/48

Référence facultative : CIRCULAIRE C.F. 2004 / 12

CIRCULAIRE SUBV. 2004 / 05

Renvoi(s): -

Nombre de pages : 1 page - annexes : 0

Téléphone pour duplicata : 02.210.56.41/48

Mots - clefs : CEFA 2004-2005

Objet: Normes d'encadrement pour la guidance psycho-médico-sociale dans l'enseignement à horaire réduit.

J'ai l'honneur de vous informer que les normes d'encadrement accordées en 2003-2004 en vue d'assurer la guidance P.M.S. des élèves de l'enseignement secondaire à horaire réduit, sont prorogées pour une période d'un an débutant au 1^{er} octobre 2004.

Pour rappel, l'encadrement supplémentaire 2003-2004 avait été fixé à:

- 1/4 de charge à partir de 12 élèves;
- 1/2 charge à partir de 24 élèves;
- 1 charge complète à partir de 72 élèves.

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,